

# Label « Bâtiment biosourcé »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer

Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Sous-Direction de la Qualité et du Développement durable dans la Construction

Septembre 2009

# Exigence minimale (issue de la réunion 8 juillet)

Condition nécessaire pour l'obtention du label : Quantité minimale de matériau biosourcé

Familles d'usage	Taux 1	Taux 2	Taux 3
Logements individuels	60	75	100
Logements collectifs, Bâtiments à caractère hôtelier, Commerces	35	45	70
Bâtiments pour enseignement et recherche	30	40	60
Bâtiments résidentiels pour collectivités, Bâtiments sanitaires et sociaux, Bâtiments sportifs, de loisir, culturels et religieux	25	30	50
Bureaux	20	25	40
Bâtiments agricoles, Bâtiments industriels et de stockage	15	20	30
Garages, parkings, transport	10	15	20

Taux en  $\text{dm}^3/\text{m}^2$  SHON (à défaut : SHOB)

Seul matériau décompté :

- dispose d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES)
- bois issus d'exploitations forestières gérées durablement
- classement sur les émissions de composés organiques volatils : au moins A
- aptitude à l'usage : absence de consensus

7 familles d'usage

# ➔ Exigences complémentaires (issue réunion 8 juillet)

- Contribution des produits à la qualité environnementale du bâtiment
  - *calcul à l'échelle du bâtiment*
  - *indicateurs :*
    - épuisement des ressources naturelles
    - changement climatique
    - déchets non dangereux et dangereux
    - consommation énergétique
  - *définition de 3 niveaux d'exigences par indicateur*
- Origine des matériaux et traçabilité des produits
- Performance énergétique du bâtiment en exploitation
- Contribution des produits à la qualité de l'air intérieur

# ➔ Contributions du groupe

- Les Amis de la Terre
- Construire en Chanvre
- Réseau Français des constructeurs en paille
- FCBA (stockage temporaire du carbone)
- DHUP/CSTB (évaluation à l'échelle du bâtiment)

# ➔ Evaluation à l'échelle du bâtiment

- « Beta test » du logiciel Elodie - étude sur un échantillon de :
  - 27 maisons individuelles (dont 1 OSB)
  - 11 bâtiments de logements collectifs
- Exemple de résultats (provisoires) en maisons individuelles
  - Consommation de ressources énergétiques : 800 à 2 200 KWh/m<sup>2</sup> SHON
- Nécessité de consolider les résultats
- Améliorer la représentativité de l'échantillon / marché de la construction
  - Autres typologies de bâtiment
  - Diversité des modes constructifs

# ➔ Calcul du taux d'incorporation (DHUP)

- Maintien de l'exigence de remise d'une fiche FDES (suivant NF P01-010)
  - *Appui des pouvoirs publics pour les filières non industrialisées*
  - *Valoriser la démarche = outil indispensable à une évaluation de la qualité environnementale des produits et du bâtiment*
- Produits bois issus d'exploitations forestières gérées durablement
  - *Certifiés PEFC, FSC ou équivalent*
  - *A étudier : bois issus de forêts gérées durablement au sens du code forestier + traçabilité*
- Classement émissions COV : au moins A
  - *Exigence sur les produits couverts par le champ d'application du décret en vigueur*
- Aptitude à l'usage
  - *Repose sur la garantie décennale (cf. label HPE)*

# ➔ Calcul du taux d'incorporation (DHUP)

- Taux d'incorporation de matériau autre que le bois
  - *Avis filières autres que le bois ?*
- Deux méthodes de calcul au choix
  - *Méthode forfaitaire*
    - fondée sur des ratios en dm<sup>3</sup> de matériau biosourcé / unité de dimension
    - taux extrait des métrés de l'opération (simplicité)
    - cf. arrêté « bois » du 26/12/05 et projet d'arrêté modificatif (en cours)
    - ratios à déterminer pour les matériaux autres que le bois
  - *Méthode fondée sur les caractéristiques volumétriques réelles*
    - [dm<sup>3</sup> de produit] x [coefficient de densité] / unité de dimension
    - [C = coefficient de densité] = [masse de produit biosourcé / m<sup>3</sup> de produit] / [masse volumique de référence = 500 kg/m<sup>3</sup> =  $\rho_{réf}$ ]
    - Isolant : C = [50 kg de fibres / m<sup>3</sup> d'isolant] /  $\rho_{réf}$  = 0,1
    - Béton de chanvre : C = [100 kg de granulats / m<sup>3</sup> de béton] /  $\rho_{réf}$  = 0,2

# ➔ Exigences complémentaires (DHUP)

- Contribution des produits à la qualité environnementale du bâtiment
  - *définition des 3 niveaux d'exigences : dès que possible (par typologie de bâtiment)*
  - *valorisation du calcul des indicateurs à l'échelle du bâtiment :*
    - *épuisement des ressources naturelles, consommation énergétique, changement climatique, production de déchets non dangereux et dangereux*
    - *méthode de calcul à préciser (durée de vie prescrite de l'ouvrage)*
- Origine(s) des matériaux biosourcés et traçabilité des produits
  - *cf. exigence liée au calcul du taux d'incorporation : norme NF P01-010*
- Performance énergétique du bâtiment en exploitation
  - *garde-fou : respect de la réglementation en vigueur*
  - *valorisation possible par la voie d'un autre label*
- Contribution des produits à la qualité de l'air intérieur
  - *cf. exigence liée au calcul du taux d'incorporation*



## Cotation du label « Bâtiment biosourcé 2010 »

Label 2010	Taux d'incorporation de matériaux biosourcés	Exigences complémentaires
*	Taux 1	-
* *	Taux 2	-
* * *	Taux 3	Calcul des indicateurs environnementaux à l'échelle du bâtiment

## Conditions d'attribution du label

- Conditions similaires au label HPE (cf. arrêté du 8 mai 2007)
  
- Délivrance du label :
  - *sous réserve d'une certification portant sur la qualité globale du bâtiment*
  - *organismes de délivrance :*
    - *accrédité par le Cofrac ou équivalent*
    - *signataire d'une convention passée avec l'Etat*
  
- Modalités minimales de contrôle de conformité (audit) :
  - *audit en fin de chantier (in situ systématique ?)*
  - *contrôle fondé sur les fiches techniques des produits*
  - *respect de la réglementation thermique en vigueur*

## ➔ Conditions d'attribution du label

- Contenu de la demande de label
  - *plans et métrés décrivant le bâtiment*
  - *les fiches techniques des produits entrant dans le calcul du taux d'incorporation*
  - *le cas échéant (label \*\*\*) :*
    - *les résultats du calcul des indicateurs environnementaux*
    - *les références du logiciel de calcul utilisé*
  - *la synthèse d'étude thermique accompagnée de pièces justificatives*
  
- Rapport annuel dressé par chaque organisme de certification
  - *observation des pratiques constructives*

# Calendrier

<b>Calendrier Label Bâtiment biosourcé 2010</b>	mai-09	juin-09	juil-09	août-09	sept-09	oct-09	nov-09	déc-09	janv-10	févr-10	mars-10	avr-10
1 <sup>ère</sup> réunion concertation + envoi contributions	11/5	30/6										
2ème réunion concertation + envoi contributions			8/7		15/9							
3ème réunion concertation					25/9							
Envoi 1ers projets décret et arrêté + retour contributions						x	x					
4ème et dernière réunion de concertation							x					
Notification à la commission € et examen (98-34)							à confirmer					
Signature ministères												
Publication												
Conventions avec organismes de certification												

- Projets de décret et arrêté : envoi pour avis mi-octobre
- Contributions des membres du groupe : début novembre
- 4ème et dernière réunion du groupe : mi-novembre
- Notification € : à confirmer (3 mois de délai avant publication) : avant fin 2009
- Signatures des textes réglementaires par ministères et DGALN, puis publication

# Label « Bâtiment biosourcé »



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer

Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Sous-Direction de la Qualité et du Développement durable dans la Construction

Septembre 2009